

Accréditation carbone ACI Europe de l'héliport international de Monaco

Consciente des enjeux liés aux changements climatiques globaux, la Principauté de Monaco s'est engagée, sous l'impulsion de S.A.S le Prince Albert II, dans une politique ambitieuse visant à réduire de 50% ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, et atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le Gouvernement Princier met en œuvre depuis 2014 un plan d'actions mobilisant l'ensemble de ses services autour des objectifs d'un Plan Air Energie Climat, qui vise à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la sobriété énergétique et au développement des énergies renouvelables.

En harmonie avec les politiques entreprises en matière de climat, le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme s'engage aujourd'hui dans la démarche d'obtenir de l'*Airport Council International Europe* l'accréditation carbone de l'Héliport International de Monaco.

La Direction de l'Aviation civile, en liaison avec la Direction de l'Environnement, est chargée de mettre en œuvre ce programme afin d'atteindre, au terme d'une démarche en trois niveaux, la neutralité carbone.

- Le premier niveau consiste à notifier notre engagement et à établir l'empreinte carbone pour les émissions de gaz à effet de serre directement dépendantes de l'héliport (sources d'émissions des scopes 1 et 2 du Greenhouse Gas Protocol).
- Le deuxième niveau requiert, après l'accréditation de niveau 1, l'élaboration d'un plan de management des émissions et la définition de nos objectifs de réduction chiffrés.
- Le troisième niveau demande à la suite des exigences des deux premiers niveaux, la mise en œuvre d'un plan de management carbone engageant l'ensemble des parties prenantes à l'activité de l'Héliport (Scope3) et l'élargissement du calcul de l'empreinte carbone afin d'y inclure ce périmètre étendu.
- Un troisième niveau complémentaire exige la neutralité carbone pour les émissions de gaz à effets de serre de toutes les activités directes et indirectes de l'héliport (scopes 1 et 2), en utilisant des systèmes de compensation internationalement reconnus.

Le Directeur de l'Aviation Civile, qui est également en charge de la gestion de l'héliport, s'engage par cette démarche à réduire de façon significative les émissions de CO₂ générées par l'Héliport de Monaco.

Ce programme et les objectifs associés seront revus périodiquement afin de s'assurer de leur pertinence par rapport à l'évolution du contexte de l'héliport et de ses activités.

Le Conseiller de Gouvernement-
Ministre de l'Équipement, de
l'Environnement et de
l'Urbanisme



Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA

Le Directeur de de
l'Aviation civile

Héliport de Monaco



M. Bruno LASSAGNE

Le Directeur de
l'Environnement



Mme Valérie DAVENET